RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 01327
Numéro SIREN : 439 331 588
Nom ou dénomination : KAP

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2019 sous le numéro de dépôt 4009

KAP
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 38.200 €
326, rue du Général Leclerc, 95130 Franconville
439 331 588 RCS PONTOISE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil 2019, le 17 janvier à 9 heures,

Le soussigné, Monsieur Christophe Gaschin, agissant en qualité de Directeur Général de la société Groupe Flo SA (ci-après l'« Associé Unique »), associée unique de la société KAP, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 38.200 €, dont le siège social est à (95130) Franconville – 326, rue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, sous le numéro 439 331 588,

Après lecture du rapport du Président et connaissance prise du texte des résolutions soumises à ses décisions,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de l'actuel directeur général de la Société,
- Constatation de la démission de l'actuel président de la Société et nomination du nouveau président de la Société,
- Autorisation de vente du fonds de commerce exploité par la Société,
- Autorisation de résilier le bail commercial conclu par la Société le 17 septembre 2007,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique :

- prend acte de la démission de Monsieur Bruno Guinebrétière de ses fonctions de directeur général de la Société avec effet ce jour ;
- donne quitus à Monsieur Bruno Guinebrétière pour sa gestion de la Société en tant que directeur général entre sa date de nomination et la date de la présente décision d'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique:

- prend acte de la démission de Monsieur Pascal Raguin de ses fonctions de président de la Société avec effet ce jour,
- donne quitus à Monsieur Pascal Raguin pour sa gestion de la Société en tant que président entre sa date de nomination et la date de la présente décision d'associé unique.

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°4009 en date du 18/02/2019

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement du président démissionnaire, à compter de la présente décision et pour une durée indéterminée, Monsieur Bruno Guinebrétière, né le 25 mars 1965 à Nantes (44), de nationalité française, demeurant c/o Groupe Flo, 5-6 Place de l'Iris, Tour Manhattan, 92400 Courbevoie.

Monsieur Bruno Guinebrétière a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions de président de la Société, au sens de l'article L. 227-6 du Code de commerce, qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir pris connaissance des termes et conditions de l'opération objet de la présente décision, autorise la cession par la Société de son fonds de commerce actuellement exploité sous l'enseigne «HIPPOPOTAMUS» au 326, rue du Général Leclerc et rue André Citroën, 95130 Franconville, à la société SAM, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social au 3 rue André Citroën 95130 FRANCONVILLE, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, et autorise en conséquence le nouveau président de la Société nommé ce jour, à finaliser et signer tous actes et documents relatifs à ladite cession de son fonds de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise des termes et conditions de l'opération objet de la présente décision, autorise en conséquence le nouveau président de la Société nommé ce jour, à finaliser et signer en conséquence tous actes et documents relatifs à la résiliation du bail commercial relatif un ensemble immobilier à usage commercial sis à Franconville (95130), 220-222-326-340, rue du Général Leclerc, et rue André Citroën, tel que conclu initialement le 23 juillet 2014 entre la Société et la société SARL LA VALLEE, société à responsabilité limitée au capital de 7.624,00 €, dont le siège est à Franconville (95130), 326 rue du Général Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro d'identification unique 440 090 231, cette dernière étant désormais subrogée par la société SCI VLAG, société civile au capital de 1.000,00 €, dont le siège est à Paris 17ème arrondissement (75017), 59 rue de Tocqueville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro d'identification unique 499 949 594, aux termes d'un acte en date du le 17 décembre 2018 reçu par Maître Eric Guiard, notaire à Taverny, avec la participation de Maître Yvon Gerard, notaire à Hettange-Grande.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique reconnait que le nouveau président de la Société nommé ce jour est autorisé individuellement à agir au nom et pour le compte de la Société aux fins de la conclusion de tous actes et documents relatifs aux opérations approuvées aux termes de l'ensemble des décisions qui précèdent.

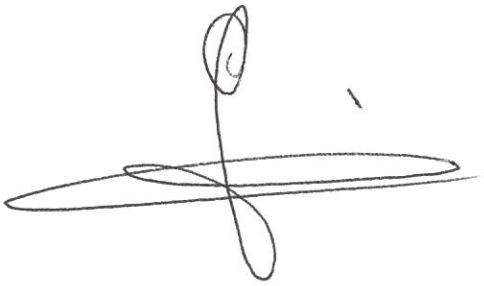
SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

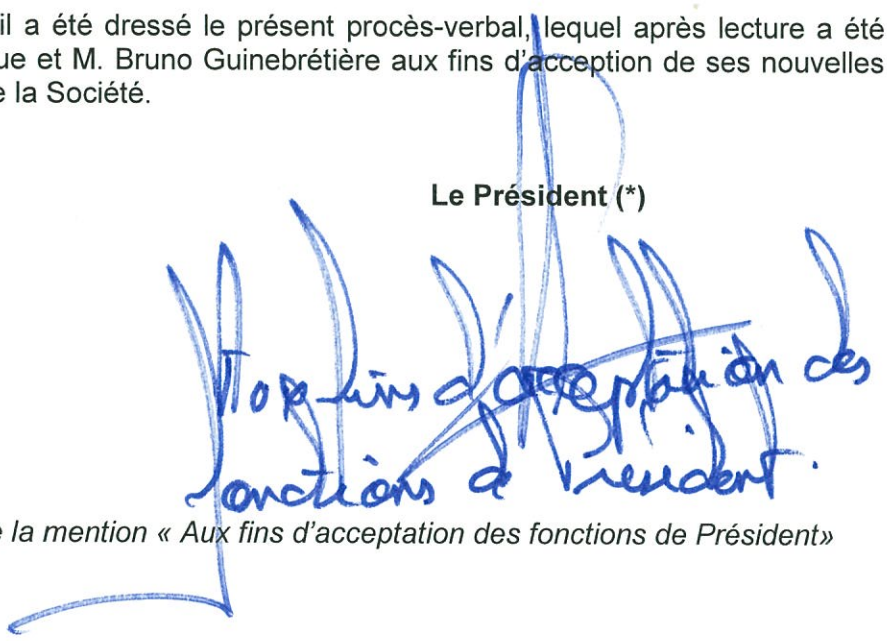
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par l'Associé Unique et M. Bruno Guinebrétière aux fins d'acception de ses nouvelles fonctions de Président de la Société.

L'Associé Unique



Le Président (*)



()Signature précédée de la mention « Aux fins d'acceptation des fonctions de Président»*